

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

De la séance du

Judi 23 mai 2019

SEANCE DU jeudi 23 mai 2019

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 2
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Benoît MICHEL, Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, , Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Maïwenn JALLAIS, Madame Julie TESSIER, Madame Michèle MULLER, Madame Claire CHABANNES, Monsieur Corentin GARREC, Madame Jeanne GUILLEVIC et Monsieur Guillaume LAURENT.

Absents :

Monsieur Jean-Yves GOLIAS
Madame Audrey GUYADER

Procuration :

Monsieur Jean-Yves GOLIAS donne procuration à Monsieur Jean-François PENVEN
Madame Audrey GUYADER donne procuration à Monsieur Benoît MICHEL

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique CONNAN

Madame GUILÉVIC souhaite faire le point en questions diverses sur l'implantation de jeux par l'intermédiaire de l'amicale laïque

Madame CHABANNES souhaite que les membres du conseil prennent une décision sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. Ce point sera abordé en question diverse.

N° d'ordre : 2019-045

OBJET : Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 11 avril 2019 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Procès-verbal du 21 mars 2019
- 2) Commission CCID et commission de contrôle
- 3) Indemnisation de compensation suite à la fin de contrat avec VEOLIA
- 4) Décision modificative n°1 service des eaux
- 5) Convention de prêt usage pour des terrains situés en zone de captage
- 6) Cession d'un délaissé de voirie communale
- 7) Régularisation d'une emprise sur voie communale
- 8) Convention de l'accueil des élèves de l'école Jules Ferry au restaurant du collège Jean Jaurès
- 9) Mise en place du RIFSEEP
- 10) Accroissement temporaire d'activité– Emploi agents saisonniers
- 11) Vente du local du vieux tronc

Informations et questions diverses :

- Implantation d'antenne de téléphonie mobile
- Procédure de péril, 1 rue des cendres
- Assemblée générale de l'association du 'Patrimoine rurale de Bretagne' et attribution du label
- Roch des Monts d'Arrée 2019
- Commémoration de la journée de la déportation du 28 avril

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance en date du 11 avril 2019
- Chaque conseiller est invité à signer le procès-verbal

N° d'ordre : 2019-046

OBJET : Décisions du maire

DÉCISION DU MAIRE N° 1-2019

Portant sur le remplacement des luminaires à la bibliothèque

Le 11 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le projet de remplacement du faux plafond et des luminaires de la bibliothèque ;

Vu l'offre de SARL MIGNOT pour le remplacement des luminaires ;

DECIDE

De viser l'offre de la SARL MIGNOT, 1 cité Kernevez, SCRIGNAC, au prix de 1257.14 € HT, soit 1508.57 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

DÉCISION DU MAIRE N° 2-2019

Portant sur le remplacement du faux plafond à la bibliothèque

Le 11 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le projet de remplacement du faux plafond et des luminaires de la bibliothèque ;

Vu l'offre de SA GUILLEMIN pour le remplacement du faux plafond ;

DECIDE

De viser l'offre de la SA GUILLEMIN, 15 rue Albert Stéphan, QUIMPER, au prix de 3824.00 € HT, soit 4588.80 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

DÉCISION DU MAIRE N° 3-2019

Portant sur l'installation d'une fenêtre oscillo-battant au bureau 'Etat civil et Urbanisme' à la mairie

Le 12 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le besoin d'installer une fenêtre oscillo-battante dans le bureau 'Etat civil et Urbanisme' ;

Vu l'offre de SAS Jean Yves FALHER ;

DECIDE

De viser l'offre de la SAS Jean Yves FALHER, Ker Hélène – BONEN, ROSTRENEN au prix de 2691.00 € HT, soit 3229.20 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 4-2019

Portant sur le contrat triennal pour la location de fourniture d'éclairage 'Illuminations Noel'

Le 25 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le renouvellement du contrat de location de fourniture d'éclairage 'Illumination de Noel' ;

Vu l'offre de location de la Société BLACHERE ;

DECIDE

De viser le contrat de location de fourniture d'éclairage de la société BLACHERE, Illuminations SAS, Zone industrielle les Bourguignons, APT, au prix de 2306.60 € HT / an, soit 2767.92 € TTC / an.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.
- Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 5-2019

Portant sur le remplacement d'un caisson de VMC à l'école Jules FERRY'

Le 25 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessité de remplacer un caisson de VMC à l'école Jules FERRY' ;

Vu le contrat d'entretien des VMC et des hottes pour les bâtiments communaux avec la société AEROLYS

Vu l'offre de dépose et de pose d'un caisson VMC neuf par la société AEROLYS ;

DECIDE

De viser l'offre de AEROLYS ATANTIC, 257, rue Général PAULET, BREST, au prix de 1306.00 € HT, soit 1567.20 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.
- Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 6-2019

Portant sur l'achat d'un meuble DVD pour la bibliothèque

Le 25 avril 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le besoin d'acquérir un meuble DVD pour la bibliothèque ;

Vu l'offre de la société DPC pour la fourniture d'un meuble DVD ;

DECIDE

De viser l'offre de DPC, Créateur de meuble, Parc d'activité St Porchaine, BRESSUIRE, au prix de 1206.03 € HT, soit 1452.32 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 7-2019

Portant sur l'achat d'un système de chauffage pour le cinéma

Le 10 mai 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le besoin de remplacer la chaufferie à fioul du cinéma ;

Vu l'offre de la société SARL MIGNOT pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur type air/air et de 4 caissons internes ;

DECIDE

De viser l'offre de la SARL MIGNOT, 1 cité Kernevez, SCRIGNAC, au prix de 18 863.68 € HT, soit 22 636.40 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 8-2019

Portant sur la création d'un site internet commun pour la commune et le camping

Le 10 mai 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le besoin de réactualiser et de moderniser le site internet de la commune et du camping ;

Vu l'offre de la société TY KER NET, spécialisé dans la création de site internet pour les collectivités ;

DECIDE

De viser l'offre de la société TY KER NET, Le port clos, Ile de BREHAT, au prix de 2688.00 € HT, soit 3360.00 € TTC.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.
Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

DÉCISION DU MAIRE N° 9-2019

Portant sur l'embauche de deux agents saisonniers pour le camping

Le 14 mai 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'accroissement temporaire d'activité avec l'ouverture du camping pour la saison estivale ;

DECIDE

D'embaucher deux agents saisonniers pour la période du 13 juin au 8 septembre 2019. Le cout estimé est de 4450 €.

- La dépense est inscrite au Budget « Principal » 2019.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

N° d'ordre : 2019-047

OBJET : FINANCE : Subventions aux associations

Suite à la commission Vie culturelle, sportives et associatives qui s'est déroulée le lundi 20 mai,

Le Conseil est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u> NOM	Montant versé en 2018	Sollicité en 2019	Proposé en 2019
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	500 €	600€	500 €
APE Ecole Jules Ferry	600 €	600€	600€
Chorale de l'Arrée	300 €	500€	300€
Club feminine Digor An Or	60€	100€	60€
Comité des Fêtes	800 €	800€	800€
Entente sportive Berrien-Huelgoat	1300 €	1300€	1300€
Entraide et Solidarité Mont Leroux	120 €	150€	120€
Galouperien An Are	200 €	200€	200€
Handball Club des Monts d'Arrée	800 €	1500€	800€
Le Petit Pion	350 €	350€	350€
Les Descendeurs de la Mine	500 €	500€	350€
Pétanque Huelgoataine	200 €	200€	200€
Scrabble Huelgoatain	60 €	60€	60€
Société de Chasse l'Indépendante	250 €	250€	250€
Stereden Al Lenn	150 €	150€	150€
Sur les Traces de François Joncour	150 €	150€	150€
Tennis Club de l'Arrée	750 €	750€	750€
TTAL (Tennis de Table)	800 €	800€	800€

Salon du livre 2014 (Par Monts et par livres)	1000 €	1000€	1000€
Les Amis des arbres du monde	400 €	400€	400€
Atelier de peinture TY AR LENN	100 €	150€	100€
Le chant des stellaires	200 €	1500€	200€
TOTAL			9 440€

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant versé en 2018	Sollicité en 2019	Proposé en 2019
NOM			
Résagri anciennement Comité de Développement des Agriculteurs	55 €	55€	50€
Secours Populaire	20 €	Pas de montant	30 €
Les chiens guides d'aveugles de l'Ouest	20 €	50€	20€
Des problèmes des solutions	50€	100€	50€
Carhaixment danse	10€	Pas de montant	30€
Judo du Poher	60 €	Pas de montant	20€
Les Roc'h des Monts d'Arrée	500 €	500€	500€
La quincaillerie	750 €	1000€	500€
Bagdad Carhaix	20 €	Pas de montant	10€
Carhaix natation		10€	10€
Association Poher gymnastique		30€	30€
Gourinoise contre le cancer		50€	50€
TOTAL			1 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	1

D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus

N° d'ordre : 2019-048

OBJET : FINANCE : Subvention exceptionnelle pour l'ADMR

Considérant l'intérêt des actions de l'ADMR, et les difficultés passagères dans lesquelles l'association d'Huelgoat-Scrignac se trouve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'octroyer une subvention de 6395 € à l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) d'Huelgoat-Scrignac

N° d'ordre : 2019-049

OBJET : FINANCE : Subvention exceptionnelle pour l'école Jules FERRY

Considérant le projet ' Migra 'son ' décrit en annexe,
L'école Jules FERRY sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'octroyer une subvention de 300 € pour l'école Jules FERRY

N° d'ordre : 2019-050

OBJET : FINANCE : Dotation forfaitaire 2019 pour le comité de jumelage

Une convention a été signée en 2009 entre la commune et le comité de jumelage de Huelgoat (avec la commune de Saint Just).

La convention entre le conseil municipal de Huelgoat et le comité de jumelage prévoit dans l'article 8 que chaque année au comité une dotation globale forfaitaire qui est calculée sur la base d'une contribution par habitant (nombre figurant au dernier recensement officiellement publié).

Conformément aux termes de la convention, la dotation est votée chaque année lors du budget primitif. Monsieur le Maire propose de retenir une contribution de 0.85 € par habitant (1490 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2019 INSEE), soit un montant total de 1266.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'octroyer au comité de jumelage de Huelgoat une dotation globale forfaitaire de 1266.50 €, soit une contribution de 0.85 € par habitant (1490 habitants au 1^{er} janvier 2019).

N° d'ordre : 2019-051

OBJET : FINANCE : Cotisation annuelle 'Commune de patrimoine rural de Bretagne'

Suite à la signature entre monsieur le Maire et le président de l'association du Commune de patrimoine rural de Bretagne' de la chartre de qualité, signée le 27 avril 2019 ;

Considérant l'article 5 -Modalité d'utilisation du label de la charte ;

Considérant le dernier recensement INSEE de la population datant du 1^{er} janvier 2019 soit 1490 habitants ;

La cotisation annuelle a versé à l'association est de 1,50€ par habitant.

Soit un montant de $1,50 * 1490 = 2235$ € pour 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Valide le versement de la cotisation annuelle au profit de l'association du Commune de patrimoine rural de Bretagne'. La cotisation annuelle s'élève à 2235 € pour 2019.

N° d'ordre : 2019-052

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des élus au conseil d'administration de l'association -Communes du patrimoine rural de Bretagne

Suite à l'attribution du label 'Commune de patrimoine rural de Bretagne' le 27 avril 2019 ;

Considérant l'article 6 -des statuts de l'association 'Commune de patrimoine rural de Bretagne' ;

La commune doit désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'association.

Membre titulaire	Mr Benoit MICHEL
Membre titulaire	Mme Claude MOREL
Membre suppléant	Mr Jean Pierre SALAUN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Valide la désignation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'association 'Commune de patrimoine rural de Bretagne'.

N° d'ordre : 2019-053

OBJET : SERVICE DES EAUX : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à Mont d'Arrée Communauté

Afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif Monsieur le maire informe le conseil municipal que

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public

d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Huelgoat

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement collectif à Monts d'Arrée Communauté dès le 1er janvier 2020 ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à Monts d'Arrée Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

N° d'ordre : 2019-054

OBJET : SUBVENTION : Sollicitation des amendes de police dans le cadre des travaux de sécurisation, route de Berrien

Monsieur le Maire expose au conseil le projet des aménagements pour la sécurisation de la route de Berrien.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurité routière pour la route de Berrien

Le coût de cette opération est estimé à 36 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

N° d'ordre : 2019-055

OBJET : URBANISME : Cession de terrain communal, 1 rue Paul Marzin

Suite à l'acquisition d'une maison 1, rue Paul Marzin, les nouveaux propriétaires ont sollicité le maire afin d'acquérir des terrains communaux jouxtant leur propriété.

La délibération 2016-004 du 21 janvier 2016 et suite à la proposition de France Domaine, le prix au m2 de parcelle communale situé rue Paul Marzin, avait été fixé à 5€ le m2 avec une marge de négociation de 10%

Avant de borner le terrain, donc de connaître précisément la surface concédée, il convient de vérifier que les réseaux d'assainissement propre à la cité Paul Marzin ne passe pas dans le terrain demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le Maire d'étudier la faisabilité de vente de terrain, rue Paul Marzin.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 20h15.

Questions diverses :

Mme GUILLEVIC demande au maire un point sur l'avancé de la procédure de mise en péril du bâtiment, 1 rue des Cendres.

Mr Le maire informe que le propriétaire a déposé une déclaration de travaux demandé par l'architecte des bâtiments de France. Elle est en cours d'instruction.

Mme CHABANNES souhaite que le conseil municipal se positionne sur l'implantation d'une antenne de téléphonie, rue Saint LAURENT.

Mr MICHEL que ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.

Mme GUILLEVIC demande au maire la position de la commune concernant la proposition d'installation de jeux financé par l'amicale laïque.

Mr le maire répond qu'un courrier a été adressé à l'amicale laïque en proposant l'implantation du jeu en place d'une structure de jeux 'en fin de vie' en place à la pointe du Fao. Il n'y a pas eu de réponse depuis de l'amicale laïque.

Mr LAURENT averti le conseil que les travaux de cheminement réalisés par la société COLAS ne sont pas bien faits.

Mr le maire informe qu'il y a eu une rencontre avec le responsable du chantier. Il a été convenu qu'un état des lieux sera réalisé courant septembre et des travaux de rattrapage seront réalisés si nécessaire d'ici là le paiement de la facture reste en attente.

Fin de séance à 20h15

Visas du procès-verbal, séance du 11 avril 2019

Mr Benoit MICHEL	Mme Claude MOREL	Mr Jean François PENVEN	Mr Dominique CONNAN	Mr Jean Pierre SALAUN
Mme Michèle MULLER	Mme Maïwenn JALLAIS	Mr Jean Yves GOLIAS ABSENT	Mme Claire CHABANNES	Mr Laurent LE BRIS
Mme Audrey GUYADER ABSENTE	Mme Julie TESSIER	Mr Corentin GARREC	Mme Jeanne GUILLEVIC	Mr Guillaume LAURENT

